

Arrêté du 15 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des arts du cirque pour la classe de seconde générale et technologique

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/01/2019
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	MENE0301523A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000596842
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] A ce titre, il vise : - le développement d'une pratique solidement étayée par la maîtrise de quelques techniques fondamentales ; - l'appropriation d'une culture sensible par la fréquentation d'œuvres, [...] Il favorise le développement de la sensibilité artistique et de l'esprit critique, ainsi que la prise de conscience de la subjectivité du regard. 2 - Les deux ensembles du programme Le programme comprend [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 311-2 ; Vu le décret n° 90-179 du 23 février 1990, modifié par le décret n° 2003-181 du 5 mars 2003, instituant un Conseil national des programmes ; Vu l'arrêté du 18 mars 1999, modifié notamment par l'arrêté du 13 mai 2003, relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ; Vu l'avis du Conseil national des programmes du 17 juin 2003 ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 26 juin 2003,

RÉFÉRENCE

ARRETE MENE0301523A du 1 janvier 2019, « Arrêté du 15 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des arts du cirque pour la classe de seconde générale et technologique ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000596842>
(consulté le 31 août 2026).